



Fiche de données de sécurité SonicFill 3

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SonicFill 3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Préparation destinée à un usage médical dentaire

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
KERRHAWA S.A.
Via Strecce n°4
6934 Bioggio (Switzerland)
T +41916100505

Fabricant
Kerr Corporation
1717 West Collins Avenue
92867 Orange – CALIFORNIA (U.S.A.)
T +41916100505

Personne de contact : safety@kavokerr.com - tel. +41916100505 (08.00-17.00)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC® Emergency Call Center. Emergency Telephone Number (for USA only) 001-800-424-9300 International and Maritime Telephone Number +1 (703) 527-3887

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Eye Irrit. 2 H319
Skin Sens. 1 H317
STOT SE 3 H335
Aquatic Chronic 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux

: 2,2-éthylènedioxy-diméthanol diméthacrylate; Oxybenzone; 3-Méthacryloyloxypropyltriméthoxysilane; le trifluorure d'ytterbium; éthoxylé diméthacrylate de

	bisphénol A-
Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les vapeurs. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée
Phrases supplémentaires	: Le produit est considéré comme un dispositif médical et, par conséquent, l'obligation d'étiquetage ne s'applique pas (règlement CE 1272/2008, article 1, paragraphe 5d). Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,2-éthylènedioxy-diméthanol diméthacrylate	(N° CAS) 109-16-0 (N° CE) 203-652-6 (N° REACH) 01-2119969287-21	< 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Oxybenzone	(N° CAS) 131-57-7 (N° CE) 205-031-5 (N° REACH) 01-2119976330-39	< 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Le dioxyde de silicium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 7631-86-9 (N° CE) 231-545-4 (N° REACH) 01-2119379499-16	< 50	Non classé
3-Méthacryloyloxypropyltriméthoxysilane	(N° CAS) 2530-85-0 (N° CE) 219-785-8 (N° REACH) 01-2119513216-50	< 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
le trifluorure d'ytterbium	(N° CAS) 13760-80-0 (N° CE) 237-354-2 (N° REACH) N/A	< 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
éthoxylé diméthacrylate de bisphénol A-	(N° CAS) 41637-38-1 (N° CE) 609-946-4 (N° REACH) 01-2119980659-17	< 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	(N° CAS) 128-37-0 (N° CE) 204-881-4 (N° REACH) 01-2119480433-40	< 2,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Ininflammable.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures générales	: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
-------------------	--

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13. Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Eviter de respirer les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)		
Belgique	Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (vapeur et aérosol) # Di-tert-butyl-4-méthylphenol (damp en aérosol)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	2 mg/m ³
France	Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Le dioxyde de silicium (7631-86-9)		
Belgique	Nom local	Silices amorphes : précipités (gel de silice) # Siliciumdioxide (amorf) : kiesel (neergeslagen)(silicagel)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Équipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile. L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.
- Protection des mains : Porter des gants de protection. Gants en caoutchouc nitrile. Épaisseur du matériau : 0,11 mm. Temps de rupture : > 60 minutes. EN 374
- Protection oculaire : Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. STANDARD EN 166.
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié
- Protection des voies respiratoires : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate
- Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- État physique : Liquide
- Apparence : Pâte.
- Couleur : Couleurs variées.
- Odeur : Fruitée.
- Seuil olfactif : Non déterminé
- pH : Non déterminé
- Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Non déterminé
- Point de fusion : Non déterminé
- Point de congélation : Non déterminé
- Point d'ébullition : Non déterminé
- Point d'éclair : Non déterminé

Température d'auto-inflammation	: Non déterminé
Température de décomposition	: Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Non déterminé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non déterminé
Densité relative	: 1,93
Solubilité	: Produit insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Non déterminé
Viscosité, cinématique	: Non déterminé
Viscosité, dynamique	: Non déterminé
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: Non déterminé

9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Aucune, à notre connaissance

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans utilisée et stockage les conditions normales .

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé

2,2-éthylènedioxy-diméthanol diméthacrylate (109-16-0)	
DL50 orale rat	10837 mg/kg
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
DL50 orale rat	890 mg/kg
Oxybenzone (131-57-7)	
DL50 orale rat	7400 mg/kg
Le dioxyde de silicium (7631-86-9)	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
3-Méthacryloyloxypropyltriméthoxysilane (2530-85-0)	
DL50 orale rat	> 30000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 15000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: Non déterminé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
CL50 poisson 1	> 0,57 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,42 mg/l (48 heures - Daphnia magna)
CI50 algues	0,31 mg/l
Le dioxyde de silicium (7631-86-9)	
CL50 poisson 1	5000 mg/l (96 heures - Brachydanio rerio, poisson zèbre)
CE50 Daphnie 1	7600 mg/l (48 heures - Ceriodaphnia dubia)
CI50 algues	440 mg/l (IC50, 72 heures - Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

SonicFill 2	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	10 % (méthode OCDE 301D)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SonicFill 2	
Log Pow	Non déterminé
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
2,2-éthylènedioxy-diméthanol diméthacrylate (109-16-0)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	5,62
Log Pow	1,88
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	330-1800
Log Pow	3,79
Potentiel de bioaccumulation	Potentiellement bioaccumulable.
Oxybenzone (131-57-7)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	39-160
Log Pow	3,79
3-Méthacryloyloxypropyltriméthoxysilane (2530-85-0)	
Log Pow	0,75

12.4. Mobilité dans le sol

SonicFill 2	
Ecologie - sol	Insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

SonicFill 2	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Aucune, à notre connaissance.
Indications complémentaires	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Législation régionale (déchets)	: Éliminer comme un déchet dangereux.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Ne pas déverser à l'égout.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 18 01 06* - produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU
Non réglementé pour le transport
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage
14.5. Dangers pour l'environnement
Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directives nationales

Règlement no (CE) 2015/830 (CLP), (CE) 1907/2006 (REACH)), (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009). Valeurs limites d'exposition professionnelle.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Sources des données	: Règlement no (CE) 2015/830 (CLP), (CE) 1907/2006 (REACH)), (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009). Valeurs limites d'exposition professionnelle.
Autres informations	: Aucun(e).
Date d'émission	: 24/04/2019

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations fournies dans cette fiche technique sont considérées comme correctes en regard des connaissances et expériences actuelles mais aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exhaustivité. Il est donc dans l'intérêt de l'utilisateur de s'assurer que ces informations satisfont au domaine d'utilisation envisagé.